



PROCES-VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 18 SEPTEMBRE 2025 à 19H00

Le 18 septembre 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Lasgraisses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de Ferrières, sous la présidence de Monsieur William VERGNES, 1^{er} Adjoint, remplaçant Monsieur Alain ASSIÉ, Maire, empêché.

En exercice : 14

Présents : 11

Représentés : 13

Absents et excusés : 1

Quorum : 8

Ont participé aux votes : 13

Présents : William VERGNES, Marie-Odile BOUSQUET, Éric FREALLE, Florian GUIBBAUD, Eunice MASSOUTIÉ, Christian MAUREL, Patricia MAUREL, Saadia OUMOUZOUNE, Alain PRADES, Alain REILLES, Vincent PAKULA

Absent Excusé et Non Représenté : Guillaume DOUZIECH (arrivé à 19H55)

Absents Excusés et Représentés : Alain ASSIÉ représenté par Marie-Odile BOUSQUET, Florent PREYNAT représenté par William VERGNES

Secrétaire de séance : Vincent PAKULA

Convocation du Conseil Municipal envoyé le jeudi 11 septembre 2025.

Affichage de la convocation le jeudi 11 septembre 2025.

Le quorum étant atteint, Monsieur William VERGNES, 1^{er} Adjoint, remplaçant Monsieur Alain ASSIÉ, Maire, empêché, ouvre la séance à 19H10.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur William VERGNES invite le Conseil Municipal :

1°/ à désigner, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, un.e secrétaire de séance.

Après un tour de table, et sur sa proposition, **Vincent PAKULA** assurera le rôle de secrétaire de séance.

2°/ à faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2025 dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'est formulée.

RAPPEL ORDRE DU JOUR (suivant dispositions du CGCT)

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 17 juillet 2025
- Décisions
 - Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation, par le Conseil Municipal, d'une partie de ses attributions.
Rapporteur : A. ASSIÉ
- Délibérations à l'ordre du jour
 1. Avis sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (P.D.A) – Maison du Colonel DUPIN- -
Rapporteur : A. ASSIÉ
 2. Approbation de la modification des statuts de la CA2G - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 3. Approbation de la révision libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire - rapports n°1 et n°2 - Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet -
Rapporteur:W. VERGNES
 4. Approbation du projet de Convention Opérationnelle et autorisation de signature au Maire - Commune de LASGRAISSES, Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet (CA2G) et l'EPF d'Occitanie (Etablissement Public Foncier) - *Rapporteur:A.ASSIÉ*
 5. Remboursement des Frais à Elu(e)s Liés à l'Attribution d'un Mandat Spécial - Prochain Salon des Maires du Tarn du 25 septembre 2025 - *Rapporteur:A.ASSIÉ*
- Questions diverses et informations
 1. Demandes de versements des subventions – Opération Rénovation Sol Salle Polyvalente- *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 2. Demande de requalification de parcelles codifiées AA en Ao au niveau du PLUI - *Rapporteur : V. PAKULA*
 3. Discussion autour des Projets de la Maison Castel – *Rapporteur : A. ASSIE*
 4. Vente des Terrains sur Ferrières – *Rapporteur : A. ASSIE*

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 17 JUILLET 2025 (SÉANCE PRÉCÉDENTE)

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 Juillet 2025 (séance précédente) est approuvé à l'unanimité des élu.es présent.es.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
13	13	0	0	

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION

Le Maire étant empêché, Monsieur William VERGNES, reporte au prochain conseil municipal, les décisions du Maire.

Délibération n°2025/025/09/18
AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (P.D.A.) SUR LA COMMUNE DE LASGRAISSES INTERESSEE PAR UN EDIFICE MONUMENT HISTORIQUE PROTEGE - MAISON DU COLONEL DUPIN

Délibération ajournée par manque d'éléments.

Délibération n°2025/026/09/18**INTERCOMMUNALITE - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2026**

Compte tenu de la nécessité d'adapter la rédaction des statuts de la Communauté d'agglomération à l'évolution des politiques effectivement mises en œuvre depuis sa création, de telle sorte qu'il y ait adéquation entre le cadre juridique et les actions effectivement menées, il est nécessaire d'amender les statuts comme suit :

Relativement à la compétence développement économique, simplification de la rédaction permettant d'identifier les espaces économiques qui peuvent être qualifiés de "zones d'activités économiques" communautaires, simplification de la rédaction concernant les chemins de randonnées

Relativement à la compétence eau, correction de la présentation afin de faire référence au texte du code général des collectivités territoriales

Relativement à la compétence voirie, intégration des décisions concernant le schéma des aires de covoiturage et de la définition des voies dites communautaires par les cartographies

Relativement à la compétence équipements culturels d'intérêt communautaire, cyber-base est un label français d'espace public numérique, géré par la Caisse des dépôts et consignations qui s'est éteint. Il est remplacé par le terme de développements numériques qui couvre la réalité des actions actuelles

Relativement à la compétence Action sociale d'intérêt communautaire - la jeunesse : le périmètre d'action de l'intercommunalité est ainsi précisé : la coordination de la politique jeunesse et des dispositifs contractuels de financement de cette compétence

Relativement à la Production d'énergie renouvelable création et exploitation de Réseaux, constituer le champ de compétence permettant à la structure de poursuivre le développement de réseaux de production d'énergie sur son parc bâtiminaire sans empiéter sur l'aptitudes des communes à faire de même. Mais également de ménager la possibilité de pouvoir acheter des actions et intégrer le capital d'une société dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables ou d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone

Relativement aux contributions au Service départemental d'incendie et de secours, à la suite des discussions menées lors de la CLECT, opérer la restitution de la compétence "contribution au SDIS" aux communes membres au 1er janvier 2026

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire à compter de la notification de la délibération communautaire proposant la modification des statuts.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Oui cet exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles 5216-5 et L5211-7, **VU** les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération, **VU** la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°161_2025 du 7 juillet 2025 approuvant la modification des statuts de communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2026,

Considérant le projet de statuts annexé, **Considérant** que le transfert ou le retrait de compétences doit être validé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux, **Considérant** que l'adoption des nouveaux statuts requière une majorité qualifiée définie par l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Considérant** que les communes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du projet de nouveaux statuts pour se prononcer sur les modifications envisagées ; passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable, **Considérant** que le SDIS sera tenu de délibérer avant le 1er novembre 2025 pour arrêter les modalités nouvelles de répartition des contributions des communes tenant compte de cette modification

VU l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales qui précise :

« En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau. »

Considérant que Monsieur le Maire est empêché,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le Rapport de Monsieur William VERGNES, 1^{er} Adjoint au Maire,

ADOpte le projet de statuts tel qu'annexé avec prise d'effet à compter du 1er janvier 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui, à réaliser toute formalité et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	
13	13	0	0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2025/027/09/18

INTERCOMMUNALITE - APPROBATION DE LA REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025 SELON LA PROCEDURE DEROGATOIRE DE DROIT COMMUN – RAPPORT N°1

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

La CLECT a travaillé sur l'évaluation dérogatoire aux dispositions de droit commun :

- Soutien économique aux équipements de baignade comme équipements structurants touristiques
- Financement de la compétence Voirie
- Financement de la compétence Mobilité
- Financement de la compétence Eaux pluviales Urbaines

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 nonies C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

L'intégration des motifs de révision libre, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 533 159 € pour 2025. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport n°1 joint en annexe.

VU le Code général des collectivités territoriales, **VU** le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, **VU** les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, **VU** la délibération du 13 août

2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT), **VU** le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 23 juin 2025, approuvé en séance, **VU** la délibération du conseil de communauté du 7 juillet 2025 approuvant le rapport de la CLECT 2025,

VU l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales qui précise :

« En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau. »

Considérant que Monsieur le Maire est empêché,

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de droit commun des attributions de compensation émises par la CLECT, exposé par Monsieur VERGNES William, 1er Adjoint au Maire et après en avoir délibéré :

PREND ACTE du rapport de la CLECT en date du 23 juin 2025 tel qu'annexé,

APPROUVE la révision libre et la correction des attributions de compensation, telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 23 juin 2025 annexé, pour un montant global de 5 533 159 € d'attributions de compensation « positives » à compter du 1er janvier 2025,

Pour la commune de **LASGRAISSES**, pour **2025**, un montant définitif d'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération de **27 478 €**.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
13	12	0	1	

Délibération n°2025/028/09/18

INTERCOMMUNALITE - APPROBATION DE LA REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025 SELON LA PROCEDURE DEROGATOIRE DE DROIT COMMUN – RAPPORT N°2

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

La CLECT a travaillé sur l'évaluation dérogatoire aux dispositions de droit commun :

- Soutien aux rénovations de piscines (savoir-nager)
- Financement de la compétence « contribution au SDIS »

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 nonies C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

L'intégration des motifs de révision libre, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 186 731 € pour 2025 et 5 266 995 € pour le prévisionnel 2026. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport n°2 joint en annexe.

VU le Code général des collectivités territoriales, **VU** le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, **VU** les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, **VU** la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT), **VU** le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 23 juin 2025, approuvé en séance, **VU** la délibération du conseil de communauté du 7 juillet 2025 approuvant le rapport de la CLECT 2025,

VU l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales qui précise :

« En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau. »

Considérant que Monsieur le Maire est empêché ;

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de droit commun des attributions de compensation émises par la CLECT, exposé par Monsieur VERGNES William, 1er Adjoint au Maire et après en avoir délibéré :

PREND ACTE du rapport de la CLECT en date du 23 juin 2025 tel qu'annexé,

APPROUVE la révision libre et la correction des attributions de compensation, telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 23 juin 2025 annexé, pour un montant global de 5 186 731 € d'attributions de compensation « positives » à compter du 1er janvier 2025, puis 5 266 995 € à compter du 1er janvier 2026,

Et, pour la commune de **LASGRAISSES**, pour **2025**, un montant définitif d'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération de **30 553 €**.

Pour **2026**, un montant provisoire au titre de l'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération de **30 553 €**.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
13	12	0	1	

Délibération n°2025/029/09/18

APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION OPERATIONNELLE ET AUTORISATION DE SIGNATURE AU MAIRE – ENTRE LA COMMUNE DE LASGRAISSES, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET (CA2G) ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE (EPF d'O)

VU le code général des collectivités territoriales, **VU** les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme, **VU** le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier modifié par décrets n°2017-836 du 5 mai 2017 et n°2020-374 du 30 mars 2020,

VU l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales qui précise :

« En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau. »

Considérant que Monsieur le Maire est empêché ;

Le bâtiment situé sur la parcelle C 232 est actuellement vacant, il est propice à l'émergence d'un projet structurant pour le cœur de village. Sa localisation sur la Place du Colonel du Pin est stratégique.

A la suite d'une étude réalisée par le CAUE sur le cœur de village, la municipalité a ciblé ce site situé entre la place du village et les nouvelles habitations récentes et souhaite réaliser un projet de logements en y associant des locaux communaux de services à la population.

Pour poursuivre cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place de la présente convention opérationnelle.

La présente convention opérationnelle vise à :

- définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date d'approbation de la présente, dispositions que les partenaires sont réputés parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention ;
- préciser la portée de ces engagements.

Cela étant exposé, Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet convention opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et la commune de Lasgraïsses ; d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui, à signer la convention et les documents y afférents ; de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui, pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Où l'exposé de Monsieur VERGNES William, 1er Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de convention opérationnelle relative à la définition des engagements et obligations. que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et la commune de Lasgraïsses ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui, à signer la convention et les documents y afférents ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui, pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
13	13	0	0	

Délibération n°2025/030/09/18**REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ELUS LIES A L'ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL**

VU le CGCT et notamment les Art. L. 2123-18-1, R.2123-22-1, R.2123-22-2 et R.2123-22-3,

Considérant que les élus municipaux ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial ;

« Les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal, de Président et Membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux »

VU la délibération 2023/036/11/23 portant Modalités de Prise en Charge des frais de Mission des élu(e)s, précédemment adoptée par le Conseil Municipal,

Considérant les modalités de remboursement établies par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la participation de certains élus au Salon et Congrès des Maires du Tarn (SMELT) 2025 se tenant au Parc des expositions d'Albi le jeudi 25 septembre 2025 ;

VU l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales qui précise :

« En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau. »

Considérant que Monsieur le Maire est empêché ;

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'exposé qui précède et d'attribuer la qualification de mandat spécial au déplacement du Salon et Congrès des Maires du Tarn (SMELT) 2025 ; de donner mandat spécial pour le Salon et Congrès des Maires (SMELT) 2025, aux élus suivants : Monsieur Alain ASSIÉ, Maire et Mesdames Sadia OUMOUZOUNE et Patricia MAUREL, Conseillères Municipales ; d'approuver le remboursement des frais liés à ce mandat qui interviendra selon les modalités établies par la délibération 2023/036/11/23 ; à Mesdames Sadia OUMOUZOUNE et Patricia MAUREL, Conseillères Municipales ; de prévoir les crédits au budget communal 2025 ;

Où l'exposé de Monsieur VERGNES William, 1er Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'attribution de la qualification de mandat spécial au déplacement du Salon et Congrès des Maires du Tarn (SMELT) 2025 ;

DONNE mandat spécial pour le Salon et Congrès des Maires (SMELT) 2025, aux élus suivants : Monsieur Alain ASSIÉ, Maire ; Mesdames Sadia OUMOUZOUNE et Patricia MAUREL, Conseillères Municipales ;

APPROUVE le remboursement des frais liés à ce mandat qui interviendra selon les modalités établies conformément à la délibération 2023/036/11/23 ; à Mesdames Sadia OUMOUZOUNE et Patricia MAUREL, Conseillères Municipales ;

PRÉVOIT les crédits au budget communal 2025 ;

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
13	13	0	0	

QUESTIONS DIVERSES :

1. Concernant l'Opération Rénovation Sol Salle Polyvalente, les diverses demandes de subventions vont être envoyées aux organismes concernés, à savoir : la DETR (Etat) : 20 308.00€ (40 %), le Conseil Régional : 5 000.00€ (9,85 %), le Département : 10 230.00€ (20,15 %), et un Auto-financement de 15 232.00€ (30 %) ; soit un Coût total pour cette opération de 50 770.00€ HT.

2. Monsieur Vincent PAKULA expose le problème de certaines parcelles étant à la fois en zone A et N, ou faisant partie d'un ensemble de terrains avec des zonages différents, souhaiterait savoir si une demande de requalification de parcelles est possible, en vu de la réalisation de piscine ou de clôture.

Marie-Odile BOUSQUET reconnaît la pertinence de la question et propose que cela soit étudié en Commission Urbanisme en prenant en compte de la globalité du PLUi. Par ailleurs, une demande officielle au Maire et au Président de l'agglomération est recommandée.

3. Monsieur Alain REILLES présente au Conseil le projet « Maison Castel » : la première visite a eu lieu en août 2025 avec quelques élu.es, sur les conseils du CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement), qui recommande d'étudier l'opportunité de cette vente. Premier constat, à la suite de la visite d'un charpentier, la charpente et la toiture sont en bon état. Plusieurs idées sont proposées, des réflexions sont engagées, ceci en vue de booster l'attractivité du village : installation d'une MAM, déménagement de la Mairie pour faire profiter à tous de l'authenticité et du caractère de cette demeure, et permettre ainsi une ouverture sur la Jonquière. Des pistes de financement sont alors abordées (vente de l'ancienne poste). D'autre part, il serait opportun d'étudier le cout de la transformation de la mairie actuelle en MAM.

L'ensemble de ce projet doit tenir compte du budget de la commune, cette réhabilitation pourrait donc être réalisée de manière progressive.

Monsieur Alain REILLES fait part au Conseil de l'intérêt pour la commune de l'acquisition de 2 terrains, qui appartiennent à la même propriétaire, de manière à créer une réserve foncière.

Et pour clore ce sujet, il propose aux élu.es qui le souhaitent une visite de cette demeure, le dimanche 28/09 à 11h.

4. Les terrains de Ferrières vont être remis à la vente par Maître VITANI-BRU, pour une surface totale de 7900m² dont 5101m² constructible. Le prix de vente proposé serait le même que lors de la précédente vente, à savoir 60000.00€. Les élu.es souhaiteraient savoir le délai de réflexion que le liquidateur judiciaire leur laisse pour mûrir ce projet et ils attendent de William VERGNES, adjoint aux finances, un prévisionnel sur 1 mandat afin de voir l'impact de ces divers projets sur les finances de la commune.

TOUR DE TABLE et EXPRESSION LIBRE :

- ✓ Monsieur Guillaume DOUZIECH signale qu'un des chemins qui vient d'être refait à déjà été abimé par un tracteur en période de labours.
- ✓ Madame Sadia OUMOUZOUNE demande de programmer une réunion pour faire le point sur l'avancement du dossier « chemins ruraux ». Celle-ci est donc actée pour le samedi 8 novembre, à 10H00, en Mairie.

Avant de clôturer le Conseil Municipal, Monsieur VERGNES interroge Monsieur Olivier BONNEVIALE, citoyen de Lasgrais, présent lors du Conseil, afin de savoir s'il souhaite prendre la parole.

Monsieur Olivier BONNEVIALE le remercie et souligne simplement que sa présence au Conseil est motivée par son intérêt concernant le devenir des terrains de Ferrières dont il est très proche géographiquement et pour lesquels il lui arrive d'assurer fréquemment un minimum d'entretien afin d'éloigner de son habitat, rongeurs et autres nuisibles.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au Jeudi 16 Octobre 2025, 19H00, à la Salle de Ferrières

Monsieur le 1^{er} Adjoint clôture la séance à 21h20.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 18 Septembre 2025

1. Intercommunalité – Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'A2G, à compter du 1^{er} janvier 2026
2. Intercommunalité – Approbation de la révision libre des attributions de compensation 2025 selon la procédure dérogatoire de droit commun – rapport n°1
3. Intercommunalité – Approbation de la révision libre des attributions de compensation 2025 selon la procédure dérogatoire de droit commun – rapport n°2
4. Approbation du projet de convention opérationnelle et autorisation de signature du maire – entre la commune de Lasgrais, la CA2G et l'Établissement public foncier d'Occitanie (EPF d'O)
5. Remboursement des frais des élus liés à l'attribution d'un mandat spécial

William VERGNES, 1^{er} Adjoint
Signature

Vincent PAKULA, Secrétaire de séance
Signature